



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
BOUCHES-DU-RHÔNE

Service Protection et Assurances

CERTIFICAT D'ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

Entre

«DET_COLL» «NOM_COLL» représenté(e) par son «FONCTION AUTORITE»,
«NOM_PRENOM AUTORITE», agissant en vertu de la délibération n°
«NUM_DELIB» en date du «DATE_DELIB»,

Et

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13), représenté par son Président, Georges CRISTIANI agissant en vertu de la délibération n° 24_20 du Conseil d'administration en date du 05 novembre 2020,

Et

La société d'avocats ALLODISCRIM (SELAS), agissant en qualité de titulaire des lots 1 et 2 du marché n° 2023PI02 « Dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexiste pour le CDG13 et les collectivités locales du département des Bouches-du-Rhône ».

Vu pour être annexé à la délibération n° 05-12-2025
Séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2025
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251211-05-12-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2025
Publication : 16/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Préambule

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit l'obligation pour tous les employeurs publics de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique conformément à l'article L135-6 du CGFP, complétée par le décret 2020-256 du 13 mars 2020.

La collectivité a adhéré au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans le cadre de la convention «NUM_CONV». L'article 3 de cette convention précise que l'adhésion par la collectivité au contrat passé entre le CDG13 et le titulaire ALLODISCRIM se déroule en deux temps et donne lieu :

- à la conclusion de la convention qui permet notamment à la collectivité ou l'établissement adhérent de bénéficier des outils de recueil des signalements,
- à la signature du présent certificat d'adhésion entre le titulaire ALLODISCRIM chargé des prestations de conseil d'accompagnement et de traitement des situations, la collectivité ou l'établissement et le CDG13.

Article 1 : Objet

Ce certificat précise les conditions de mise en œuvre des prestations définies à l'article 4.2 de la convention précitée et la participation financière correspondante.

Article 2 : Identification de la collectivité

Identification de la collectivité adhérente « bénéficiaire » au sens du marché :

Identification de la collectivité adhérente	
Dénomination collectivité adhérente	«NOM_COLL»
Numéro SIRET	«SIRET»
Adresse	«ADRESSE»
Code postal	«CP»
Ville	«VILLE»
Tél. (standard)	«TEL_COLL»
Fax / courriel	«MAIL_CONTACT_ADMIN»
Coordonnées contact administratif	
Nom / prénom	«NOM_CONTACT_ADMIN»
Fonction	«FONCTION_CONTACT_ADMIN»
Téléphone	«TEL_CONTACT_ADMIN»
Courriel	«MAIL_CONTACT_ADMIN»
Coordonnées référent(s) dispositif de signalement	
Nom / prénom	«PRENOM_REF» «NOM_REF»
Fonction	«FONCTION_REF»

Téléphone	«TEL_REF»
Courriel	«MAIL_REF»
Nom / prénom	«PRENOM_REF2» «NOM_REF2»
Fonction	«FONCTION_REF2»
Téléphone	«TEL_REF2»
Courriel	«MAIL_REF2»

Article 3 : Entrée en vigueur de l'adhésion et durée

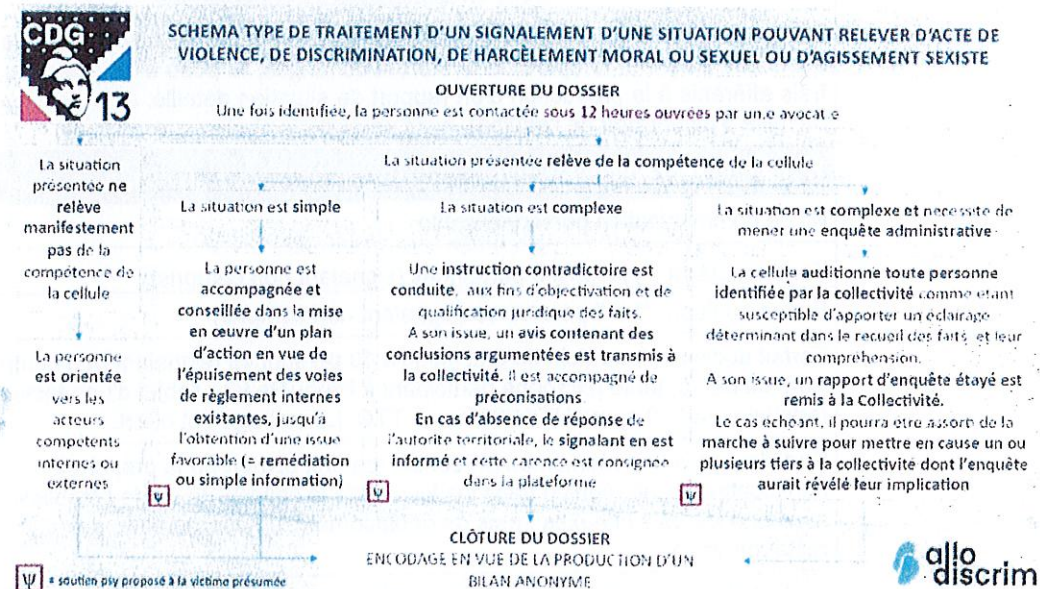
L'adhésion effective au dispositif qui conditionne le début d'exécution des prestations est fixée à la date de notification du certificat d'adhésion au titulaire ALLODISCRIM. Les agents des collectivités ayant conventionné pourront alors bénéficier de prestations de conseils, d'accompagnement et de traitement de leur situation et ce, jusqu'au terme de la convention, fixé au 20 juin 2025, renouvelable une fois pour une durée d'un an, sous réserve que le contrat soit prolongé d'une année supplémentaire.

Les situations en cours de traitement à la date de fin du marché ou les nouveaux signalements arrivés avant ce terme seront intégralement pris en charge par ALLODISCRIM et feront, le cas échéant, l'objet d'une facturation complémentaire.

Article 4 : Nature des prestations

Les prestations proposées par ALLODISCRIM sont détaillées à l'article 4.2 de la convention précitée et permettent de répondre aux obligations qui incombent aux employeurs dans le cadre des 2° et 3° de l'article 1^{er} du décret 2020-256 précité.

Le logigramme ci-dessous présente les processus de traitement des situations :



4.1 Prestations obligatoires

La collectivité ou l'établissement s'engage à acquitter les prestations d'orientations, de conseils juridiques et d'accompagnement psychologique selon la tarification prévue à l'article 6 du présent certificat. Le nombre d'heures d'accompagnement est à la discrétion du cabinet ALLODISCRIM. La collectivité ou l'établissement adhérent établit un bon de commande prévisionnel qui fixe l'enveloppe annuelle envisagée sur la base des statistiques de signalements fournies par le prestataire.

4.2 Prestations facultatives et complémentaires

Le marché entre le CDG13 et le cabinet ALLODISCRIM prévoit que la collectivité ou l'établissement peut faire appel au cabinet d'avocats pour assurer une enquête administrative sur demande, selon la tarification établie à l'article 6 du présent certificat, en vue d'assurer le traitement des faits par l'autorité territoriale.

Article 5 : Obligations de la collectivité adhérente

La collectivité adhérente s'engage à :

- Régler dans les conditions définies dans le présent certificat d'adhésion, la rémunération due à ALLODISCRIM,
- Coopérer avec ALLODISCRIM en mettant à sa disposition et à première demande les éléments utiles à l'exécution de ses prestations.

Article 6 : Modalités financières – Rémunération d'ALLODISCRIM

Les montants relatifs aux prestations exécutées par ALLODISCRIM, sont définis au marché conclu entre le CDG13 et ALLODISCRIM comme suit :

Tarifs conseils / unitaires	Prix TTC
1 heure de premier échange avec l'agent	144 €
1 heure entretien de soutien psychologique	144 €
1 heure d'accompagnement à la qualification juridique des faits	144 €
1 restitution écrite des conclusions argumentées à la collectivité	240 €
Tarifs conseils / forfaits	Prix TTC
Prise en charge d'un dossier simple (ce prix comprend l'entretien avec l'agent, quels que soient le temps et le nombre d'échanges, la pose d'un diagnostic, les frais afférents à la production d'un rapport de situation détaillé, ainsi que les frais de mise à disposition de l'équipe), <u>sans soutien psychologique</u>	648 €
Prise en charge d'un dossier complexe (ce prix comprend l'entretien avec l'agent, quels que soient le temps et le nombre d'échanges, la pose d'un diagnostic, les frais afférents à la production d'un rapport de situation détaillé, ainsi que les frais de mise à disposition de l'équipe), <u>avec soutien psychologique</u>	972 €
Tarifs enquête administrative	Prix TTC
Kit de communication personnalisable	Offert
Forfait audition (*) jusqu'à 3 personnes (signalant non compris)	1 080 €
Forfait audition (*) < 5 personnes (signalant non compris)	1 440 €
Forfait audition (*) au-delà de 5 et jusqu'à 10 personnes (signalant non compris). Au-delà de 10, toute personne participant à l'enquête fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 300 euros HT / 360 euros TTC. Le cadrage est offert.	2 520 €
Participation à une réunion en présentiel (ce prix comprend la préparation et la participation à une réunion dans les locaux de la collectivité ou de l'établissement ainsi que les frais annexes : frais de déplacement, d'hébergement, de restauration...)	900 €
Participation à une réunion en distanciel (ce prix comprend la préparation et la participation à une réunion en visioconférence et les frais afférents)	600 €

*Le forfait audition comprend les prestations de cadrage, d'audition et de restitution.

Article 7 : Facturation – Conditions de paiement

Le cabinet ALLODISCRIM présentera ses factures selon le rythme suivant :

- au 31 du mois de début de la prise en charge de l'agent, pour la totalité de la prestation débutée ou réalisée à cette date ;

- à la livraison des enquêtes, des bilans et après la tenue des réunions.

Le titulaire étant une micro-entreprise, il bénéficie de droit du délai de paiement de 30 jours.

Compte ALLODISCRIM à créditer :

La collectivité ou l'établissement s'engage à régler le montant des factures par virements bancaires aux coordonnées bancaires ALLODISCRIM suivantes (et les éventuelles modifications ultérieures) :

SG 

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
ALLODISCRIM
51 RUE BONAPARTE
75006 PARIS

Domiciliation
SG PARIS RASPAIL (02737)
28 BD RASPAIL
75007 PARIS

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	C/I0 RIB
30003	02737	00020048070	80

IBAN : FR76 3000 3027 3700 0200 4807 080
BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

Article 8 : Résiliation

Les adhérents disposent de la faculté de sortir du contrat-cadre chaque année, à la date anniversaire de leur adhésion effective, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois, en notifiant au titulaire et au CDG13 leur demande par lettre recommandée.

Fait à Aix-en-Provence, le
En trois exemplaires originaux

Pour «DET_COLL» Pour le CDG 13,
«NOM_COLL»,

«DET_FONCTION AUTORITE»
«FONCTION AUTORITE»,
«NOM_PRENOM AUTORITE»

Le Président,
Georges CRISTIANI

Pour ALLODISCRIM,

ALLODISCRIM
Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
au capital de 250 000 euros

R.C.S. Paris 621 342 600

Le Président,
Max MAMOU